

# COLLOQUE

## La CRPC : 20 ans déjà !

### Quel impact sur l'évolution de la justice pénale ?



**Vendredi 4 octobre 2024** de 9h à 17h  
*Chambre criminelle de la Cour de cassation*

**Entrée 5, quai de l'Horloge - Paris 1er**

La comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC) instituée par la loi du 9 mars 2004 dite loi « Perben 2 », entrée en vigueur le 1er octobre 2004, fêtera ses 20 ans au mois d'octobre prochain.

Souvent décriée, présentée comme le facteur de l'introduction d'une « justice au rabais » et de l'américanisation de la justice pénale française, quel bilan peut-on dresser 20 ans après sa première mise en application ?

Si la légalisation de la CRPC a été rendue possible grâce aux soutiens de différentes instances, plusieurs facteurs d'ouverture et de comparaison des droits mais aussi des contraintes multiples expliquent en réalité son avènement en droit procédural français.

C'est ainsi que la CRPC s'est finalement imposée aux côtés d'autres procédures alternatives au procès traditionnel et est aujourd'hui mise en œuvre au cours de l'enquête policière ou de l'information judiciaire. Si, à l'origine, la CRPC s'inspire du *guilty plea* ou du *plea bargaining* anglo-saxon, elle n'en constitue pas pour autant une simple copie. Dans cet effort d'adaptation de la procédure aux spécificités du système pénal français, des ajustements procéduraux ont donc été incontestablement nécessaires.

Pour ces raisons, l'institutionnalisation de la CRPC a conduit à l'évolution de la procédure et, ce faisant, au bouleversement de la structure même du processus judiciaire et à l'adaptation du rôle des acteurs (procureurs, juges et avocats) de la chaîne pénale.

Dans ce contexte, il est permis de s'interroger, de façon prospective, sur la longévité de la CRPC en explorant son extension aux contentieux spécialisés (financier et environnemental) d'une part et au contentieux criminel d'autre part.

Ce colloque se propose donc d'aborder l'ensemble de ces éléments en croisant les regards de spécialistes - universitaires et professionnels du droit - pour une étude complète de la CRPC afin d'évaluer son impact sur l'évolution de notre justice pénale.

COUR DE CASSATION

## 9h00 – Ouverture du colloque

**M. Rémy HEITZ**, procureur général près la Cour de cassation

**M. Dominique PERBEN**, ancien ministre de la Justice

**Mme Pauline LE MONNIER DE GOUVILLE**, MCF, Université Paris Panthéon-Assas

**Mme Akila TALEB-KARLSSON**, MCF, Université de Toulon

## I. L'institutionnalisation de la CRPC

### 9h20 – Première table-ronde : Le contexte d'admission de la CRPC

**Présidence** : **M. Frédéric DESPORTES**, premier avocat général de la chambre criminelle de la Cour de cassation

**Les soutiens nationaux et européens** : **M Jean-Paul JEAN**, président de chambre honoraire à la Cour de cassation

**Les expériences étrangères** : **M. Stewart FIELD**, professeur de droit à l'Université de Cardiff (Royaume-Uni)

**Les contraintes du système gestionnaire** : **M. David PAMART**, substitut général près la Cour d'appel de Caen

Échanges et pause

### 11h00 – Deuxième table-ronde : La CRPC et les ajustements procéduraux

**Présidence** : **M. le doyen Edouard VERNY**, professeur à l'Université de Paris-Panthéon-Assas, directeur adjoint de l'institut de criminologie et de droit pénal de Paris

**La CRPC et les procédures sommaires** : **Mme Marthe BOUCHET**, professeure de droit privé à l'Université Sorbonne Paris Nord, membre associée de l'Institut de criminologie et de droit pénal à l'université Paris Panthéon-Assas

**La CRPC et les ajustements de la loi** : **Mme Pauline Le MONNIER DE GOUVILLE**, maîtresse de conférences en droit privé à l'Université de Paris Panthéon-Assas, secrétaire générale de l'Association Française de Droit Pénal

**La CRPC et les apports de la jurisprudence** : **Mme Pascale LABROUSSE**, doyenne de la chambre criminelle de la Cour de cassation

Échanges et pause déjeuner

## II. L'évolution de la CRPC

### 14h00 – Troisième table ronde : La CRPC et l'adaptation des rôles des acteurs

**Présidence** : **Madame Laure LEHUGEUR**, avocate générale à la Cour d'appel de Lyon

**Le point de vue du juge** : **M. Philippe COMBETTES**, premier vice-président du tribunal judiciaire de Créteil

**Le point de vue du procureur** : **M. Alexis BOUROZ**, premier avocat général près la Cour d'appel de Paris

**Le point de vue de l'avocat (défense/victime)** : **Maître Matthieu BOISSAVY**, avocat aux barreaux de Paris et de New York, chargé de mission professions judiciaires à l'Association Française de Droit Pénal

Échanges et pause

### 15h30 – Quatrième table ronde : L'extension de la CRPC

**Présidence** : **Mme Valérie BOUCHARD**, professeure de droit privé, doyenne de la faculté de droit de l'Université de Toulon

#### Les contentieux spécialisés

- **La CRPC et le contentieux financier** : **M. Jean-François BONHERT**, Procureur national financier
- **La CRPC et le contentieux environnemental** : **M. Jean-Baptiste PERRIER**, professeur de droit privé, doyen de la Faculté de droit et de science politique de l'Université d'Aix-Marseille, président de l'Association Française de Droit Pénal

#### Le contentieux criminel

- **Mme Akila TALEB-KARLSSON**, maîtresse de conférences en droit privé, vice-doyenne déléguée aux relations internationales, faculté de droit de l'Université de Toulon

## Conclusion et synthèse des travaux

**M. Philip MILBURN**, professeur de sociologie à l'Université Rennes 2